



Berne, le 21 septembre 2010

---

## Notice Arme personnelle en prêt – Permis d'acquisition d'armes

---

### **Contexte**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'art. 5, al. 2, révisé de l'ordonnance sur le tir (RS 512.31) est entré en vigueur. Celui-ci exige que les membres des sociétés de tir reconnues et des fonctionnaires du tir hors du service qui ne sont pas ou qui ne sont plus incorporés dans l'armée ne puissent recevoir d'arme personnelle en prêt que sur présentation d'un permis d'acquisition d'armes valable.

### **Modèle de solution**

Conformément à l'art. 6 LAAM, en relation avec l'art. 45 OOMi, les Suisses et les Suissesses qui ne sont pas astreints au service militaire et qui se mettent volontairement à la disposition de l'armée sont affectés à l'armée.

Avec la présente lettre, vous recevez un formulaire de demande d'affectation à l'armée. Le formulaire doit être adressé, selon la voie de service qu'il indique, à l'EM cond A, DBC 1, Personnel de l'armée, Rodmattstrasse 110, 3003 Berne. **Les présidents des sociétés de tir sont responsables de l'inscription auprès de l'AFS des données concernant les fonctionnaires de tir.**

**C'est à vous de décider si vous souhaitez déposer une demande d'affectation à l'armée. Le livret de service - s'il est encore disponible - doit également être annexé à la demande.** L'EM cond A, DBC 1, Personnel de l'armée, décide de l'opportunité de chaque affectation à l'armée. ATTENTION : nul ne peut prétendre à être affecté à l'armée ! Sont également examinées les possibilités de restrictions en matière de remise de l'arme, selon l'art. 39 de l'ordonnance du DDPS sur le tir. Si votre demande est acceptée, vous serez informé par une décision du chef de l'armée.

### **Conséquences résultant de l'affectation à l'armée**

L'affectation à l'armée vous donne le statut de militaire, vous permettant dès lors de recevoir une arme personnelle en prêt sans devoir présenter de permis d'acquisition d'armes. Les fonctionnaires de tir qui ne sont/peuvent pas être affectés à l'armée doivent disposer d'un permis d'acquisition d'armes pour recevoir une arme en prêt.

Les personnes affectées à l'armée ont les mêmes droits et devoirs que les militaires traditionnels. Cependant, puisqu'aucune convocation militaire n'est prévue dans le domaine du tir hors du service, ces personnes sont « simplement » engagées dans le cadre des activités hors du service, comme c'était le cas jusqu'à présent. L'affectation à l'armée ne confère aucun droit à l'obtention d'effets d'équipement comme les autres militaires. Les fonctionnaires de tir affectés à l'armée ne perçoivent pas non plus de solde ou d'allocations pour perte de gain et aucun jour de service ne leur est compté pour leur engagement.

### **Exceptions**

Les fonctionnaires de tir qui n'ont pas de citoyenneté suisse sont exclus de cette réglementation. Ils doivent, dans tous les cas, présenter un permis d'acquisition d'armes pour obtenir une arme personnelle en prêt.